

L'enseignement francophone en Belgique

Obligation scolaire :

De l'âge de 6 à 18 ans.

Enseignement secondaire :

DASPA :

Dispositif d'accueil des élèves primo- arrivants. Le passage dans un DASPA peut durer d'une semaine à 12 mois et peut être prolongé de 6 mois maximum (max 18 mois). L'enseignement DASPA est organisé en enseignement primaire et secondaire.

Objectifs : l'apprentissage de la langue française et la remise à niveau pour que l'élève puisse rejoindre le plus rapidement le niveau d'études approprié.

Chaque établissement d'enseignement secondaire organisant un DASPA dispose d'un Conseil d'intégration qui est présidé par la direction de l'école ou son délégué et est composé de professeurs en charge des élèves ainsi que d'un membre de l'équipe du CPMS. C'est le conseil d'intégration qui guide l'élève vers une intégration optimale dans l'enseignement.

Attention : Avant un conseil d'intégration, il est important de nourrir la réflexion avec le jeune autour de son choix scolaire. Exemple : si le jeune a bon niveau et se projette dans des études supérieures ou universitaires, il serait judicieux de prévenir les enseignants de ce choix pour peut-être proposer une orientation vers le technique et au mieux le général pour bien préparer le jeune.

L'enseignement général : est organisé en sections de transition.

Après un passage en DASPA, un Conseil d'Intégration (CI) émettra un avis sur l'orientation du jeune dans l'enseignement ordinaire ou en alternance (seulement si son niveau de français est suffisant) et cette décision ne pourra être influencée que si les enseignants ont été sollicités AVANT le Conseil d'intégration ! N'hésitez pas à consulter le titulaire de classe pour lui parler d'une éventuelle orientation/option que le jeune aimerait suivre. Exemple : si le jeune veut poursuivre des études supérieures et est motivé, il faudra solliciter le titulaire pour lui en parler et faire en sorte que le Conseil d'Intégration oriente le jeune vers une option « Générale » ou « Technique de Transition ».

Attention : La transition du DASPA vers l'enseignement ordinaire peut-être vécu difficilement car beaucoup de choses changent : il est nécessaire de rester vigilant aux absences et à la motivation du jeune.

L'enseignement professionnel : est organisé en sections de qualification.

Enseignement en alternance : est organisé en sections de qualification.

À partir de 16 ans ou 15 ans si le jeune a accompli sa 2e année d'enseignement secondaire jusqu'à l'âge de 25 ans.

Concept : Deux jours à l'école et 3 jours en apprentissage chez un employeur.

L'enseignement en alternance francophone est organisé par différents centres :

- Le **CEFA** : Centre d'éducation et de formation en alternance
- Le **SFPME** : Service de formation des indépendants et des petites et moyennes entreprises et ses centres, l'EFP, notamment (formation) – **Bruxelles**
- l'**IFAPME** : Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (formation) – **Wallonie**

Le contrat en enseignement en Alternance : depuis le 1 septembre 2015 on parle du contrat d'alternance (ce contrat remplace le contrat d'apprentissage et la convention d'insertion socio- professionnelle). Pour plus d'information il existe un vadémécum rédigé par l'Office francophone de la formation en alternance : <http://www.offa-oip.be/vademecum/>¹

Les conditions pour un stage : Avant 18 ans le jeune peut chercher un employeur avec l'aide de l'école. Par contre si le jeune souhaite s'inscrire après ses 18 ans, il doit chercher un seul un employeur, ce qui n'est pas toujours aisé. Il devra avant de se présenter chez un employeur, être préparé à rédiger un CV, sa lettre de motivation et à se présenter. Il devra aussi se préparer à se présenter au téléphone ou en « live » dans une société. Il devra aussi apprendre à chercher un employeur : sur Internet, bouche à oreille, via le CPAS, etc.

Attention : En enseignement en alternance, au CEFA, le jeune est placé en situation professionnelle et avant toute inscription, un entretien de motivation mené par le Centre Psycho-Médicosocial affilié à l'école sera nécessaire. Le jeune doit maîtriser un minimum de français.

Il est important de vérifier et d'évaluer le choix d'orientation du jeune et ses connaissances du métier (si il s'agit d'un stage en construction par exemple : il devra

¹ Dernière mise à jour du vadémécum : 27/04/2017

peut-être « travailler » sur un chantier à Anvers, commencer à 6 heures du matin et terminer à des heures tardives. Il est important d'en informer le jeune.

Les alternatives à l'enseignement secondaire classique :

Vaut aussi comme orientation d'études pour le CPAS.

Côté francophone :

Pour les mineurs : entre 16 et 25 ans : Solidarité, à Bruxelles et Liège²

Pour les majeurs entre 18 & 25 ans : Services Citoyens, à Bruxelles, Wallonie³

Côté néerlandophone :

- Entre 18 & 25 ans : Samenlevingsdienst⁴

Ces alternatives sont reconnues par la Fédération-Wallonie-Bruxelles. L'élève mineur/ majeur ne perdra donc pas sa qualité d'élève régulier et le CPAS ne refuse à priori pas son projet.

Attention : Ces possibilités d'apprendre autrement sont surtout destinés à des jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur accrochage scolaire. Jeunes qui cumulent les difficultés psycho-sociales, financières, socio-économiques et pour qui l'obligation scolaire est vécue comme une violence institutionnelle. Les jeunes mineurs qui rencontrent des soucis d'absentéisme majeurs et qui sont en décrochage scolaire peuvent s'informer et s'inscrire à Solidarité par exemple. Les inscriptions se font à plusieurs moments de l'année.

Attention, avant toute inscription, il faut que le jeune participe à la séance d'information renseignée sur le site internet.

Le jeune doit être partie prenante du projet alternatif, volontaire de la démarche et doit comprendre qu'il sera en apprentissage toute la semaine de 8 heures du matin à 16 heures, comme à l'école normale. Pour la bonne dynamique du groupe, le jeune devra contribuer à celui-ci par sa participation active aux échanges et réflexions, par sa proactivité. La différence est qu'il sera en contact avec une équipe et fera énormément d'activités et ne sera ainsi « pas assis sur une chaise ». Il aura sa place et son mot à dire sur le projet qui sera construit collectivement par tous les jeunes du groupe. Il y aura des évaluations individuelles et collectives pour permettre au jeune de s'exprimer et de parler de ses projets ou de ses envies.

² <http://www.solidarcite.be/>

³ <http://www.service-citoyen.be/>

⁴ <http://www.samenlevingsdienst.be/>

Inscriptions à l'école :

- Possible durant toute l'année. Difficulté : trouver une place dans la bonne orientation. Si l'établissement dit qu'il n'y a « PAS DE PLACE », vous avez le droit de demander le listing et une attestation de non inscription.
- Besoin d'aide dans la recherche d'une école ou d'une orientation scolaire ? Contactez le Centre Psycho-Médicosocial compétent ou un service AMO (service d'Aide en Milieu Ouvert)⁵
- Si provisoirement, il n'y a pas de place, vous pouvez prendre contact avec les services qui prévoient un accompagnement dans les apprentissages comme les écoles de devoirs...

Frais scolaires :

Si le MENA séjourne encore dans un centre d'accueil de Fedasil ou de la Croix Rouge :

- Fedasil mettra à disposition de chaque élève le matériel spécifique une seule fois, à la condition suivante : L'élève est toujours en obligation scolaire au moment de la demande.
- Les voyages scolaires à l'étranger, obligatoires ou pas, ne sont pas remboursés.
- Les voyages scolaires organisés en Belgique et avec un caractère obligatoire, faisant partie du projet pédagogique sont remboursés par la structure d'accueil.
- Le tuteur est responsable pour l'inscription mais pas pour les frais scolaires. Légalement, il est nulle part indiqué qui est l'instance responsable pour les frais scolaires.
- Toujours vérifier la contribution possible de l'école, ou si l'élève ne peut pas bénéficier d'une exonération ou d'un tarif social.
- Dans la pratique, cela dépend de la structure d'accueil.

Si le MENA ou ex-MENA bénéficie d'une aide financière de la part du CPAS.

- Cette aide dépendra de l'état de besoin du jeune. Le CPAS examinera la demande individuellement.

⁵ Les AMO à Bruxelles et en Wallonie : <http://www.jeminforme.be/droits-citoyennete/les-amo>

Suivi scolaire au sein de la structure d'accueil :

Si le jeune se trouve encore en structure d'accueil, il importe d'être attentif aux éléments suivants :

- Soutien pratique lors des débuts à l'école (présence, matériel scolaire nécessaire...)
- Jeune inscrit dans une école ? (Se coordonner avec le tuteur)
- Le matin, vérifier si tous les MENA sont à l'école. Les réveiller à temps si nécessaire et si possible.
- Transmettre les absences justifiées et injustifiées à l'école.
- Suivi des bulletins/contacts avec les parents en concertation avec le jeune et le tuteur.

Attention :

Moins de 18 ans : 20 demi-jours d'absences injustifiées = élève libre mais l'élève peut retrouver sa qualité d'élève régulier après avoir introduit une demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus de 18 ans : 20 demi-jours d'absences injustifiées = élève libre. Attention ! L'établissement scolaire peut décider d'une exclusion car l'élève majeur n'est plus sous obligation scolaire et ne peut pas demander à redevenir élève régulier.

Si le jeune devient un ÉLÈVE LIBRE, cela peut avoir des conséquences sur la compétence territoriale du CPAS.

Points d'attention :

- Chaque MENA ne parvient pas à se rendre à l'école chaque jour. Même les élèves assidus peuvent avoir des problèmes de concentration, des difficultés à se lever le matin ou « à rester assis sur une chaise toute la journée ». Certains jeunes peuvent préférer travailler pour gagner de l'argent car ils ont une procédure de regroupement familial en cours, ou parce qu'ils doivent rembourser le montant de leur voyage vers la Belgique...

Voyez avec le jeune quelle orientation convient le mieux dans sa situation. Le jeune a-t-il déjà été scolarisé ? Alphabétisation ? A-t-il des difficultés d'adaptation ? A-t-il des incertitudes quant à son séjour ? A-t-il des soucis, des traumatismes ? Quel est le mandat de la famille ?

Il est important de savoir qui supervise quoi entre la structure d'accueil et le tuteur : Réunion de parents, signature des bulletins, etc.

Au de-là de la majorité :

Service citoyen : entre 18 et 25 ans	Solidarité : entre 16 & 25 ans
Alphabétisation <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à lire et écrire et calculer - Non francophone 	FLE – Français langue étrangère <ul style="list-style-type: none"> - Non francophone - Minimum le CEB Scolarisé dans leur langue
Remise à niveau <ul style="list-style-type: none"> - Préparation avant une formation qualifiante - Fr, calcul, NI, informatique, dactylo 	Formation qualifiante <ul style="list-style-type: none"> - Se former à un emploi
L'enseignement en alternance : CEFA jusqu'à 25 ans	

Allocation d'études côté flamand :**Conditions de nationalité** (au 31/12/201X)

Réfugiés reconnus

Élèves étrangers ayant obtenu la « protection subsidiaire »

Situation familiale (au 31/12/201X)

Catégorie n°4 : Personne isolée

Revenus

Calcul des revenus

Réfugié reconnu, victime de la traite ou du trafic des êtres humains, protection subsidiaire ou MENA : Calcul : à partir de la première année civile après l'année de réception du titre de séjour.

Conditions pédagogiques

Suivre des cours à temps plein ou temps partiel

Établissement d'enseignement reconnu

Présences suffisantes aux cours

30 demi-jours ou plus d'absences injustifiées pendant deux années scolaires successives : perte de l'allocation d'études pour la 2e année.



Enseignement secondaire : Allocation d'études possible jusque 22 ans.

Enseignement spécial, enseignement secondaire professionnel : limite d'âge.

La réussite n'a pas d'importance

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 201X-201X => INTRODUCTION DE LA DEMANDE DU 1er août précédent la rentrée scolaire au 1er juin de l'année scolaire en cours.

(<http://www.studietoelagen.be>)

Allocation d'études côté francophone :

Conditions de nationalité : (Séjour depuis 1 an à compter du 31 octobre de l'année scolaire en cours)

Statut de réfugié reconnu (2 conditions à réunir) :

- Il faut compter 1 an de résidence en Belgique au 31 octobre de l'année qui précède la demande.
- Bénéficiaire de la qualification de réfugié politique reconnue par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides au 31 octobre 2017.

La protection subsidiaire n'ouvre pas de droit à l'allocation d'études.

Situation familiale (depuis 1 an à compter du 31 octobre de l'année scolaire en cours)

Le MENA est la plupart du temps isolé. Attention, le MENA doit aller demander une composition de ménage auprès de sa commune de résidence et faire estampiller le formulaire de demande d'allocation d'étude par un seau communal.

Revenus : calcul des revenus

Le MENA est la plupart du temps isolé. Une attestation avec dates et montants perçus du CPAS est demandé. Si le MENA a bénéficié d'une aide matérielle pour la période demandée, une attestation d'hébergement du centre d'accueil peut-être jointe au dossier.

Attention, s'il est demandé l'extrait de rôle des parents ou représentants légaux, le tuteur devra rédiger une attestation précisant que le MENA n'est pas à sa charge et que ses revenus ne doivent pas entrer en considération pour la décision d'octroi d'une bourse d'étude.

Conditions pédagogiques :



Le MENA

- doit fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice.
- doit être inscrit(e) comme élève régulier(ère).
- ne doit pas doubler à partir de sa troisième année d'études. (une seule dérogation est possible)

ATTENTION :

Le MENA devra partiellement ou intégralement rembourser sa bourse d'études :

- s'il a reçu sa bourse à tort, s'il est question de fraude ou d'erreurs dans le dossier
- si le jeune interrompt ses études en cours d'année / s'il ne passe pas tous ses examens
- s'il doit redoubler une année après la troisième année (dispense possible)

Introduction de la demande pour l'année scolaire 201X- 201X , à partir du 17 juillet et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

Renvoyer le formulaire obligatoirement sous pli recommandé au bureau régional compétent. (Bruxelles et Brabant Wallon, Hainaut et Luxembourg, Liège, Namur)

(MENA = version papier uniquement)

Plus d'info=> <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Pour toute question, vous pouvez joindre le service expertise Manorea de Mentor-Escale au 0485/45.40.93 ou par courriel helpdesk@mentorescale.be.

Fiche actualisé le 4 juin 2018

Le système scolaire en Belgique francophone

